

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 117

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 17

À la première phrase de l'alinéa 63, après la dernière occurrence du mot :

« article »,

insérer la référence :

« 17 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.